

DEPORTATIONS (art. 49 al.1)

A. Plateau du Golan

S'il est vraisemblable que la région du Golan s'est partiellement vidée avant l'arrivée des troupes d'occupation, il est également vraisemblable que la majorité de la population arabe restante a été expulsée après l'occupation. En effet, les délégués tant du côté israélien qu'en Syrie sont arrivés à la conclusion après étude individuelle de très nombreux cas qu'une majorité des réfugiés ont été expulsés, que ce soit violemment au moment de l'arrivée des troupes ou par diverses pressions plus tard. Cette opinion ne pouvant cependant être prouvée, le CICR ne saurait la reprendre à son compte.

Le 11 juin 1967, les Israéliens estimaient à 1000 le nombre d'habitants non druses sur le plateau. Un mois plus tard, ils étaient 600. Après 3 mois: 300.

Les démarches suivantes ont été faites auprès du Ministère de la défense:

- mars 1968: entretien de M. Martin avec le Général Gazit.
M. Martin lui a fait part de nos constatations;
- 2 avril 68: lettre de M. Martin au Général Gazit dans laquelle il se réfère à l'entretien de mars et à un article du Jerusalem Post qui fait état de nouveaux départs de la population de Kuneitra vers la Syrie. M. Martin ajoute "most of the persons referred to have unequivocally expressed their intention to stay in Kuneitra, despite the pressures exerted upon them";
- 7 avril 68: lettre de réponse du Général Gazit "I am afraid the information in the Jerusalem Post was misleading and the people mentioned there, left Golan at least some 2-3 weeks before the date of the publication. I must emphasize, however, that in no way may we call the voluntary emigration of the Syrian to Syrian territory-"Expulsion".

2309

2 SEP. 1969

There is no Israeli intention to expel the remaining families and no pressure will be used to force them out. I must, however, make it clear that we shall not prevent their leaving, if they choose to do it of their own free will, especially since we do not see any practical future and normalisation to these remnant families in Kuneitra."

19 mai 1968: lettre de M. Martin au Général Gazit dans laquelle il est fait état des circonstances du départ de 3 Arabes pour la Syrie ainsi que des instructions du CICR reçues à ce sujet:

1. que des mesures effectives soient prises pour l'arrêt des expulsions
2. que les 3 personnes mentionnées puissent revenir à Kuneitra.

Lors d'entretiens avec les responsables du MAE, les expulsions constatées ont été portées à leur connaissance.

B. Cisjordanie

Il ne nous est pas possible de nous prononcer sur les allégations d'expulsions de certains réfugiés qui ont quitté les territoires directement après la guerre.

Les cas d'expulsions enregistrés par la délégation ont tous fait l'objet d'une diffusion officielle de la part des autorités israéliennes. Il s'agit d'expulsions individuelles vers l'East-Bank de personnes qui sont soupçonnées ou convaincues d'activité politiques hostiles à Israël.

Leur nombre est autour de la cinquantaine. Les autorités israéliennes se basent sur l'art. 112 des "Emergency regulations" de 1945.

Démarches

1 et 6 novembre 1968

Entretien de M. Martin avec l'Ambassadeur Comay. M. Martin se réfère à l'expulsion officielle de 10 personnalités résidant à Jérusalem et en Cisjordanie et aux instructions du CICR qui prient le gouvernement israélien de s'abstenir de recourir à de telles mesures.

L'Ambassadeur Comay répond en substance: qu'il regrette que le CICR ait chargé son représentant en Israël d'une telle démarche. Il considère en effet que les autorités israéliennes ont constamment fait preuve d'une retenue exemplaire lorsqu'elles ont dû user de moyens coercitifs pour réprimer des activités politiques hostiles à Israël de certains éléments de la population des territoires sous contrôle. Les mesures récentes portent à 25 seulement le nombre des personnalités évacuées de force sur la rive orientale du Jourdain. Il ne saurait s'agir d'expulsion dès lors qu'il est question de citoyens Jordaniens, remis aux autorités jordaniennes et demeurant en Jordanie. En outre, les personnalités transférées s'étaient toutes livrées à des activités politiques contraires aux intérêts d'Israël. Si elles n'avaient pas été évacuées, elles auraient dû être internées. D'un strict point de vue humanitaire, M. Comay estime que la première solution est préférable.

16 janvier 1969

Entretien de M. Martin avec le Général Gazit. Le général répond que ces expulsions ne seraient pas contraires à la IV. Convention puisque les "victimes" sont renvoyées dans la partie non occupée de leur pays.

Mai 1969

En trevue de M. Moreillon avec M. Ramin du MAE. M. Moreillon transmet deux lettres de 2 femmes expulsées en Jordanie au début de l'année. Ces 2 lettres sont des demandes de retour en Cisjordanie.

Celles-ci se conforment à la diffusion d'une déclaration du Ministère de la Défense du 20 novembre 1968 dans laquelle il serait dit que ce ministère serait disposé à considérer les demandes de retour pourvu que les personnes renoncent par écrit à toute activité de nature politique.

Avril-mai 1969

Après l'expulsion de Dr. Mu'ammâr de Jérusalem, le CICR obtint l'autorisation qu'un remplaçant à son poste de Directeur de l'Hôpital Makassed puisse venir de Transjordanie.

A part ces démarches officielles, la délégation s'est bornée à ce jour à enregistrer les cas d'expulsions et à les transmettre au délégué en Jordanie et au CICR.

C. Gaza-Sinaï

Du mois de juillet au mois de septembre 1967, le rapatriement en Egypte des civils égyptiens habitant la bande de Gaza a retenu toute notre attention. Nous avons exprimé une certaine inquiétude au Ministre de la défense Moshe Dayan lors de sa visite à Gaza au courant du mois de juillet. Les documents à notre disposition sont muets sur d'éventuelles constatations des délégués. Faut-il conclure qu'il n'y avait point de pression et que les Egyptiens sont tous partis de leur plein gré? On le saura probablement jamais.

En juillet 1968, des "pressions" nous ont été signalées par la population de Gaza qui se seraient exercées sur la population de Gaza surtout dans les camps de réfugiés. Les moyens utilisés à cette fin auraient été la menace d'arrestation et la prime au départ. De nombreux jeunes gens auraient quitté pour la Jordanie à l'insu de leur parents.

Nos enquêtes sur place ont fait l'objet d'une étude sérieuse relatée dans notre rapport du 29 juillet 1968.

Démarches

2309

✓ 8 août 1968 de M. Martin avec l'Ambassadeur Comay. 2 SEP. 1969

Ce dernier nous informe que la politique du gouvernement israélien n'est pas d'expulser les habitants des territoires mais de laisser partir ceux qui le désirent. L'Ambassadeur Comay nous communique que depuis quelques semaines des bureaux installés dans les camps de la zone de Gaza accordaient une allocation, d'ailleurs minime, aux Arabes désireux de se rendre en Jordanie. L'Amb. poursuit qu'à la suite des malentendus que l'octroi de ces subventions suscitait le gouvernement israélien a décidé de fermer ces bureaux.

TRANSFERTS FORCES A L'INTERIEUR DES TERRITOIRES OCCUPES (art.49 al.3)A. Plateau du Golan

Actuellement, il est question de déplacer les quinze habitants restant à Kuneitra du fait que cette ville est morte et qu'il est souhaitable que ces personnes s'intègrent à d'autres communautés. Une marge de temps non spécifiée et le choix de destinations sont offerts ainsi qu'une indemnité sur mesure pour chaque personne.

Le délégué suit chaque cas individuellement.

B. Cisjordanie1. Villages de Yalon, Beit Nauba et Imwas

La population de ces villages avait été évacuée le 6.6.1967 selon les autorités pour des raisons militaires. Il s'agissait d'environ 7000 personnes. Ces gens qui désiraient réintégrer leurs foyers après la fin des hostilités avaient essuyé un premier refus une fois arrivée sur place.

Le 26.6.1967, ils demandèrent au gouverneur militaire de Ramallah de pouvoir retourner dans leurs villages pour pouvoir au moins profiter de leurs fruits et de leurs légumes, leurs villages ayant été détruits avec des bulldozers.

Leur requête ayant été refusée, ils se répartirent dans les villages de Beit Liqia, Beit Sira, Beit Unia, ainsi qu'à Ramallah.

Démarches

En date du 2 août 1967, M. Marti adressait une note au Ministère de l'Intérieur faisant état de la situation de ces populations ainsi que de la destruction de leurs maisons et lui demandant quelles dispositions le gouvernement entendait prendre à l'égard des personnes qui avaient été déplacées sur son ordre. En outre, M. Marti demandait l'autorisation pour le CICR de leur remettre des secours.

Entretien du 16 octobre 1967 de M. Schlatter avec l'Ambassadeur Tekoah: M. Schlatter rappelle à l'Ambassadeur qu'une réponse du gouvernement est attendue avec impatience.

Le 31 octobre 1967, l'Ambassadeur Tekoah nous informait par lettre que "The government of Israel has made an effort to rehabilitate, as far as possible, the families affected by these operations and is prepared to discuss with the ICRC any further assistance that the Committee may wish to extend to them."

A notre connaissance, après vérification auprès de cette population, aucune indemnité ne leur a été accordée. L'UNRWA les a enregistré sur ses listes de rations. Au début de l'année 1968, les autorités ont remplacé l'UNRWA et assurent leur ravitaillement.

2. Expropriation du quartier de AL SHARAF à Jérusalem-Est

En avril 1968, un avis officiel parut enjoignant les personnes habitant le quartier en question de se soumettre aux exigences de la loi d'expropriation.

Ce quartier est habité par 3500 personnes réparties entre 670 familles environ (selon la censure de 1967). Selon les autorités israéliennes, ce quartier est appelé "juif" parce qu'une communauté juive s'y est établie au XII^{ème} siècle et y est restée jusqu'en 1948. En 1948, après le départ des Juifs dans la partie occidentale de la ville, les maisons appartenant à des Juifs furent confisquées par les autorités jordaniennes.

Procédure de l'expropriation

Chaque personne habitant une maison qui ne lui appartenait pas fut invitée à quitter ce logement. Depuis, une indemnité fixée

bilatéralement est accordée en fonction du nombre de chambres occupées. Elle peut monter jusqu'à 2000 LI par pièce en pratique. Les expropriations se font graduellement et sur base individuelle après accord avec l'intéressé.

Attitude de la délégation

Nous nous sommes bornés à nous informer auprès du représentant du Ministère de l'Intérieur, auprès des personnalités arabes et de la population, des mesures pratiques prises lors de ces expropriations. Nos constatations ont fait l'objet d'un rapport (du 24.12.1968). Celles-ci ne justifient pas d'inquiétudes particulières en ce moment.

3. NAHAL (Colonie) de KFAR ETZION

Nous avons appris par la presse locale au courant du mois de juillet 1969 qu'un certain nombre d'Arabes de la région d'Hébron avaient dû quitter leur terres pour permettre l'établissement d'une colonie israélienne.

La délégation n'a pas reçu de plaintes de la part de la population et de ce fait s'est abstenue de toute démarche auprès des autorités israéliennes.

Nous avons des bonnes raisons de croire que des indemnisations ont été acceptées par les déplacés.

4. Vieille ville de JERUSALEM-EST

Le 24 juin 1969, nous apprenions par les journaux locaux que le Cabinet israélien (à la suite de l'attentat du 20 juin 1969 qui fut plusieurs blessés) avait décidé l'évacuation (en principe pour un an au plus) dans les 48 heures des habitants de 5 maisons situées sur le chemin se dirigeant vers le Mur des Lamentations. L'évacuation avait pour but la conversion de ses immeubles en postes d'observations destinées aux agents chargés de la sécurité.

Le gouvernement avait chargé un représentant du Ministère de l'Intérieur de reloger les personnes touchées.

Démarches

Des personnes habitant les maisons visées nous ayant prié de venir à leur aide, la sous-délégation de Jérusalem ne s'est pas prononcée sur la décision du déplacement, mais s'est bornée à s'assurer auprès du représentant du Ministère de l'Intérieur chargé du relogement, que toutes les familles touchées seraient indemnisées et relogées par les autorités, si elles n'arrivaient pas de trouver un logement par elles-mêmes et d'assister aux déménagements.

Six maisons ont été mises à la disposition des déplacés et leur loyer payé pour une année (voir rapport du 1er juillet, Note No 499).

C. Sinaï

1. Habitants de EL KANTARA-Est

La ville d'El Kantara-Est étant sérieusement touchée quasi journellement par les bombardements au Canal de Suez, la décision d'évacuer les 855 personnes à El-Arish fut prise au début janvier 1968.

Le 8 janvier 1969, la délégation fut informée de cette décision. Le même jour, le premier convoi de civils d'El Kantara arriva à El Arish.

Les délégués ont assisté au transfert de cette population et ont pu l'assurer que toutes les facilités de transport (meubles inclus) et de relogements nécessaires avaient été accordés.

La délégation s'est bornée à observer et n'a pas eu lieu d'intervenir auprès des autorités. Seuls certains cas particuliers ont nécessité notre attention et une démarche auprès du Social Welfare local.

Les autorités ont fourni aux chefs de familles déplacés un travail équivalent à celui qu'ils exerçaient à El-Kantara.

La plupart de ces personnes ont cependant beaucoup de peine à s'intégrer dans leur nouveau milieu et la majorité souhaite pouvoir traverser le Canal. Des pourparlers qui n'ont pas encore abouti sont en cours avec les autorités égyptiennes à cette fin.

2. Bédouins déplacés

Au début de l'année 1969, nous apprenions que 13 tribus de Bédouins des régions de l'ouest du Sinaï près du Canal de Suez avaient été déplacées au début de l'année pour des motifs de sécurité militaire. Il s'agissait d'environ 3200 personnes évacuées au Nord-Sinaï dans les régions de Romana et Bir-El-Abd.

Les visites des délégués aux Bédouins évacués effectuées au début janvier, le 23 janvier et les 2-3 février 1969 ont permis d'apprendre que les conditions de déplacement n'avaient pas été exemplaires et que leur approvisionnement et leur situation étaient précaires, aussi la délégation décida d'intervenir fermement et activement auprès des autorités afin d'alléger leurs conditions d'existence.

Démarches

Entretien de M. Martin avec le Col. Caleff à mi-janvier 1969. M. Martin demande des précisions au sujet des conditions de déplacements de ces Bédouins. Le Col. Caleff assure M. Martin que ces Bédouins ont reçu des secours et des dédommagements lors de leur transfert.

Selon nos enquêtes, les faits sont en contradiction avec les déclarations du Col. Caleff:

- aucune facilité matérielle de déplacement n'a été fournie et la plupart des Bédouins ont de ce fait dû laisser leurs effets personnels sur place;
- pratiquement aucun dédommagement ni secours n'a été accordé;

- 23 janvier 1969, visite des Bédouins par les délégués. Le Gouverneur civil d'El Arish a accepté de les accompagner;
- entretien avec le Gouverneur militaire d'El Arish le priant d'améliorer leur situation. Des assurances nous sont données pour l'approvisionnement en eau, pour leurs rations alimentaires et la possibilité de récupérer leurs effets personnels;
- entretien du 3 mars 1969 de M. Svikovsky avec le Gouverneur militaire du Nord-Sinaï, Col. Abajov. Demandons entre autre à savoir quelles mesures supplémentaires ont été prises pour leur approvisionnement en eau et leurs rations. Proposons de distribuer des tentes et des couvertures CICR. Aucune objection à cette aide n'est soulevée;
- 1er avril 1969, entretien M. Martin - Col. Caleff. Demandons à nouveau que l'approvisionnement en eau soit augmenté. Demandons que quelques métrages de tissus en provenance des 300 tonnes de secours RAU leur soient distribués. Cette dernière demande est refusée, n'étant pas prévue dans le programme pré-établi.

Résultats

- Début février: un certain nombre de Bédouins obtiennent l'autorisation de récupérer leurs effets personnels. Des camions assurent leur transfert.
- 3 avril: 9 des 13 tribus reçoivent l'autorisation de soigner leurs dattiers situés sur les anciens emplacements.
- mai 1969: 8 des 13 tribus sont autorisées à retourner définitivement dans leurs anciens emplacements.

En outre, les Bédouins restants bénéficient des distributions des rations alimentaires. Des secours d'habits usagés sont promis. Le Dr. Wepf, lors de sa visite du 31.5.1969 a pu constater que leur situation alimentaire et médicale était satisfaisante.

Secours CICR

Estimant que les conditions de logements étaient insuffisantes et constatant que les autorités n'avaient pas encore distribué des secours promis pour améliorer leur situation de logement, la délégation a procédé à la distribution de bâches (40) et de couvertures (150) le 21 avril 1969 en présence du Social Welfare israélien.

Les Bédouins restants ont été inclus dans les listes des bénéficiaires des 700 tonnes de secours du CR de la RAU. Ils ont reçu les vivres en Août 1969.

La situation actuelle de ces Bédouins laissant toujours à désirer, M. Moreillon s'est entretenu avec le Gouverneur Abajov, le 17 juin 1969. Il a notamment insisté pour que les tribus ayant subi des pertes suite à leur déplacement reçoivent une compensation ou indemnisation, et que dans les distributions de rations alimentaires soient également comprises les familles dont un des membres est emprisonné.

Des résultats positifs ont déjà été constatés en ce qui concerne ces deux dernières revendications.

3. Expropriations de Sheikh Zuwaid

Au courant du mois d'avril 1969, nous recevions des plaintes de la part d'environ 40 familles habitant aux environs immédiats du village de Sheikh Zuwaid (Nord Sinaï) qui auraient été expropriées de leurs terres. Une visite à la fin avril sur place nous démontra le bien fondé de ces plaintes.

Démarches

- Le 9 mars 1969, lors d'un entretien de M. Moreillon avec le Général Gazit une protestation de la part des habitants expropriés est remise au Général. M. Moreillon prie le Général de nous clarifier la situation.
- Le 18 mai 1969, une lettre de M. Moreillon est adressée au Général Gazit dans laquelle le Général est prié de nous indiquer les indemnisations qui seront accordées aux habitants, celle proposée par les autorités locales étant franchement insuffisante (5 agouroth par m2).
- Le 21 mars 1969, lettre de réponse du Général Gazit "After having examined the case, I would like to inform you that we have been forced to evacuate the population of the said area because of essential security requirements... The Military Government has seen to it that each of the evacuees be compensated according to his investments..."

La population évacuée ayant refusé tout indemnité, une solution équitable est toujours recherchée. Il faut absolument que la dignité de ces personnes soit sauvegardée et pour ce faire il faut s'efforcer qu'elles reçoivent de nouvelles terres.

4. EL MASOURA

Le 3 juillet 1969, la sous-délégation de Gaza est saisie par plus d'une vingtaine de chefs de familles bédouines de la région d'El Masoura se plaignant d'avoir été forcées de quitter les terres qu'ils cultivaient. Il s'agit d'un millier de personnes évacuées sur une surface de 30-40 km² dont un bon tiers était cultivé. Tous ces gens se sont actuellement regroupés sur le pourtour de cette surface.

Démarches auprès de la population

Après visite des lieux, nous avons appris des Bédouins évacués qu'ils voulaient écrire une lettre aux autorités militaires dans laquelle ils exposaient leur situation.

Démarches auprès des autorités

- 9 juillet 1969: lettre de M. Moreillon au Général Gazit, par laquelle M. Moreillon prie le Général de nous assurer que l'évacuation se limite exclusivement à la zone requise pour des raisons de sécurité, et qu'en outre des dispositions de transferts et de relogements adéquats ont été prises.
- 24 juillet 1969: lettre du Général Gazit par laquelle il précise qu'un axe de contrebande en provenance de la Jordanie utilise la région d'El Masoura et que les autorités estiment devoir renforcer leur sécurité ("security grip") dans cette région, l'évacuation des personnes étant nécessaire à cette fin. Le Général précise que chaque un des habitants sera indemnisé et que les autorités aideraient autant que possible les habitants à trouver des nouvelles terres arabes (et arables!).

A fin août 1969, à notre connaissance, les autorités militaires n'ont encore rien entrepris en faveur de la population évacuée.

5. Exil dans le Sinaï de trois personnalités de Gaza

Le 2 juillet 1969, deux juristes et un médecin de Gaza sont exilés dans trois endroits distincts dans le centre du Sinaï pour une durée de trois mois, mais renouvelable.

Cette décision d'assigner ces trois personnes à résidence fut prise à la suite de l'augmentation inquiétante des attentats depuis le mois de juin et l'agitation politique engendrée pour ceux-ci.

La délégation s'est préoccupée du sort de ces trois exilés dans le Sinaï et les a visités avec l'accord des autorités locales. Un rapport sur leurs conditions de détention a été fait en date du 20.8.1969 (Note No 569 du 17 août 1969). Celui-ci indique, sans se prononcer sur l'opportunité de l'exil, que leur situation est dans l'ensemble relativement satisfaisante.

2309

- 2 SEP. 1969